

# Règlement intérieur créant un comité de suivi au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Le Relais de l'Espinass

## Comité de suivi

1. Pour assurer les fonctions de gestion des activités marchandes, la gérance s'appuie sur un Comité de suivi. Lieu d'échange et de conseil à caractère consultatif, le Comité de suivi ne se substitue jamais à la gérance dans les relations de la société avec les tiers. Le comité de suivi accompagne, conseille, engage la réflexion sur les événements passés, présents ou à venir.
2. Le comité de suivi est composé de membres élus et de membres de plein droit. Les membres élus en Assemblée Générale Ordinaire sont au moins trois et au plus cinq. Les membres de plein droit sont le ou les co-gérants et un membre du Conseil d'Administration de l'association Epi de Mains.
3. Les membres élus sont désignés pour une période de un an. Ils sont rééligibles. Le ou les co-gérants sont membres du comité de suivi pour la durée de leur mandat.
4. Le comité de suivi élit un animateur parmi ses membres qui assure ou délègue le secrétariat. Un membre absent ne peut se faire représenter.
5. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de la gérance.
6. La date, le lieu, et l'ordre du jour des réunions sont fixés par l'animateur. Si elle n'a pas été transmise verbalement à la fin de la réunion précédente, la convocation est envoyée aux membres par courriel ou oralement. S'il juge que cela est nécessaire au bon déroulement des débats, l'animateur peut inviter une personne non membre du comité à assister à la réunion. .
7. Le comité de suivi peut émettre des avis, qui peuvent être contradictoires. Ces avis sont insérés au compte-rendu de réunion.
8. S'ils estiment nécessaire qu'une question ou une problématique mérite d'être examinée par l'ensemble des associés, les membres élus du comité de suivi

peuvent émettre un avis demandant à la gérance à convoquer une Assemblée Générale. En cas de désaccord, et selon les règles en vigueur dans les statuts. ils peuvent déclencher la procédure de convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

9. Les réunions de comité de suivi peuvent faire l'objet d'un compte-rendu, envoyé par courriel aux membres du comité de suivi et archivé.
10. Le présent règlement est modifiable en assemblée générale ordinaire

Règlement adopté par les associés,  
en Assemblée Générale Ordinaire,  
Le 29 mars 2014

Le co-gérant, Camille Lecat